

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Conseil municipal du 30 Mars 2021

**Etaient présents:** Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laetitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

**Excusés et représentés par pouvoir :**

Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS.  
Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire.

**Excusé :**

**Absent :** Madame Marie-Corinne LAUDES

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre MARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h44 et salue la présence de Madame Brigitte MAURAZ représentant la presse

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 02 Février 2021.

Le procès-verbal du 02 Février 2021 est proposé à l'approbation du conseil municipal.  
Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Monsieur Julien QUANTIN quitte la salle à 19h46.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Julien QUANTIN reprend part aux débats à 19h51.

Décisions de Monsieur le Maire

➤ Signature convention de mise à disposition d'équipement tennis et foot

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des pouvoirs dont il dispose, il a autorisé 2 associations à utiliser des équipements municipaux par décision du maire. Il s'agit du Tennis Club de Saint Pierre et de Saint Pierre Football.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

## 1- Administration Générale

### 1.1/ Convention fourrière automobiles

Monsieur le Maire précise que, pour faire face à l'accroissement des stationnements intempestifs et délictueux sur le territoire communal, il est proposé de régulariser une convention de fourrière avec le garage REDA de Sainte Hélène Sur Isère (garage agréé par la Préfecture de la Savoie en qualité de gardien de fourrière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à signer à la convention ci-annexée.

### 1.2/ Saison Estivale 2021 – Ouverture

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

#### - 1°/ Piscine municipale :

**Pour les scolaires** à partir du Lundi 14 juin 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021

Pour le public :

- Mercredi 16, 23,30 juin 2021
- et Week-ends de juin les 12-13 ; 19-20 et 26-27 et juillet les 03-04

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du Mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au dimanche 5 septembre 2021.

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

#### - 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 13 mai 2021 (Week-End de l'Ascension) au 31 août 2021 (horodateur de 10H à 19H)

Du 26 juin 2021 au 26 août 2021 de 13H à 19H (baignade surveillée)

Le conseil municipal doit approuver les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2021.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2021.

### 1.3/ Saison estivale 2021 – Exploitation du snack de la piscine

A l'instar des saisons précédentes, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du snack de la piscine au cours de la saison estivale 2021.

Les modalités de la mise à disposition du local aux fins d'exploitation du snack pourraient être les suivantes :

- Durée de la mise à disposition du **12 juin 2021 au 05 septembre 2021** – période d'ouverture au public de la piscine (Week-ends de juin les 12-13, 19-20, 26-27 juin 2021 et 03-04 juillet 2021 puis tous les jours à compter du 07 juillet 2021).
- Montant forfaitaire mensuel de redevance de **500,00 €**, conformément au catalogue Droits et Tarifs précédemment voté (somme proratisée au mois de juin en fonction des jours d'ouverture).

- Le preneur s'engage à tenir le bien mis à disposition d'une manière irréprochable et à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installation.
- La redevance mensuelle a été fixée préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du snack de la piscine pour la saison estivale 2021.

#### 1.4/ Saison Estivale 2021 – Activités Base de loisirs

A l'instar des saisons précédentes, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence pour des appels à projet pour la mise en œuvre d'activités sur la base de loisirs de Carouge au cours de la saison estivale 2021.

Les appels à projet pourraient porter sur les activités suivantes :

- **Pédalos et autres activités nautiques non polluantes**
- **Activités pour enfants**

Il est ici précisé qu'il sera privilégié des activités douces en matière environnementale et de nuisances sonores notamment.

Les modalités proposées pour l'exploitation de ces activités pourraient être les suivantes :

- Durée de la convention du **13 mai 2021 au 31 août 2021**– période d'ouverture au public de la base de loisirs ;
- Montant forfaitaire de la redevance de **465 €** par activité, conformément au catalogue Droits et tarifs précédemment voté ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à retirer son matériel en dehors des dates d'ouverture ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à tenir le bien mis à disposition d'une manière irréprochable et à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installations ;
- La redevance forfaitaire a été fixée préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence pour le développement d'activités sur la base de loisirs pour la saison estivale 2021.

#### 1.5/ modification de l'appellation d'une commission municipale

Suite à la délibération (ADMGEN COMMISSION MUNICIPALE COM AFF CULT JEUNESSE 10062020 051) du conseil municipal du 10 juin 2020 pour la mise en place de la **Commission Affaires Culturelles et Jeunesse** et dans le prolongement de la commission du 09 mars 2021 il est proposé de modifier l'appellation de ladite commission « **Culture – Associations – Jeunesse** »

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** la modification d'appellation précitée.

## 2- Finances

### 2.1/ Budget Principal

#### 2.1.1 Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand DELACHENAL, Doyen de l'Assemblée, de présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle à 20 :07

Monsieur DELACHENAL donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

**Les éléments marquants 2020 :**

- la crise sanitaire a bouleversé intégralement notre mode de fonctionnement tant d'un point de vue administratif que de l'exécutif
- nous avons du faire face à des dépenses non envisagées : masques, gel, désinfectant, protections.
- faire le choix de ne pas ouvrir la piscine, et de limiter l'accès à nos installations.

**En fonctionnement,**

|                                                                | Prévu 2020                 | Réalisé 2020               |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b><i>Total dépenses fonctionnement</i></b>                    | <b><i>5 098 990,64</i></b> | <b><i>3 094 375,98</i></b> |
| 011 - Charges à caractère général                              | 1 264 789,00               | 978 396,90                 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 1 609 162,00               | 1 493 289,52               |
| 014 - Atténuations de produits                                 | 61 795,00                  | 61 795,00                  |
| 022- Dépenses imprévues                                        | 65 813,00                  | -                          |
| 023 - Virement à la section d'investissement                   | 1 458 726,64               | -                          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 260 000,00                 | 221 164,03                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante                        | 309 647,00                 | 280 594,77                 |
| 66 - Charges financières                                       | 62 500,00                  | 58 206,88                  |
| 67 - Charges exceptionnelles                                   | 6 558,00                   | 928,88                     |
|                                                                |                            |                            |
| <b><i>Total recettes fonctionnement</i></b>                    | <b><i>5 098 990,64</i></b> | <b><i>3 825 065,76</i></b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 1 277 576,64               |                            |
| 013 - Atténuations de charges                                  | 15 490,00                  | 27 988,68                  |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 291 800,00                 | 215 175,17                 |
| 73 - Impôts et taxes                                           | 2 518 855,00               | 2 509 164,94               |
| 74 - Dotations, subventions et participations                  | 931 995,00                 | 970 348,07                 |
| 75 - Autres produits de gestion courante                       | 13 274,00                  | 11 840,29                  |
| 77 - Produits exceptionnels                                    | 50 000,00                  | 90 548,61                  |

### En investissement :

|                                                                | Budget 2020         | Réalisé 2020        | RAR 2020          |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Total dépenses investissement</b>                           | <b>3 502 661,64</b> | <b>1 375 632,57</b> | <b>738 170,91</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'inv. reporté           |                     |                     |                   |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 298 192,00          | 280 131,41          |                   |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             | 14 500,00           | 10 046,43           |                   |
| 204 - Subventions d'équipement versées                         | 3 000,00            | 2 430,00            |                   |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 638 603,50          | 89 664,43           | 23 761,21         |
| 23 - Immobilisations en cours                                  | 2 547 366,14        | 992 360,30          | 714 409,70        |
| 26-participations et créances                                  | 1 000,00            | 1 000,00            |                   |
|                                                                |                     |                     |                   |
| <b>Total recettes investissement</b>                           | <b>3 502 661,64</b> | <b>1 302 721,12</b> |                   |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 423 754,82          |                     |                   |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 1 458 726,64        |                     |                   |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 260 000,00          | 221 164,03          |                   |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 788 221,18          | 828 509,68          |                   |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 571 959,00          | 253 047,41          |                   |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (23 – 1 ABSTENTION) APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal ci-annexé dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le Maire reprend part aux débats à 20h20.

#### 2.1.2 Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2020 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26), VOTE et DECLARE** que la compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 2.1.3 Affectation des résultats 2020

|                                                                                                                  |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement 2020                                                                                  | 730 689,79 €          |
| Résultat reporté 2019                                                                                            | 1 277 576,64 €        |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020                                                           | 2 008 266,43 €        |
|                                                                                                                  |                       |
| Résultat d'investissement 2020                                                                                   | -72 911,45 €          |
| Résultat reporté 2019                                                                                            | 423 754,82 €          |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2020                                                            | 350 843,37 €          |
|                                                                                                                  |                       |
| Solde restes à réaliser                                                                                          | 738 170,91 €          |
|                                                                                                                  |                       |
| Besoin de financement en investissement 001                                                                      | 350 843,37 €          |
|                                                                                                                  |                       |
| <b>AFFECTATION EN 2021</b>                                                                                       |                       |
| <b>Report en investissement au R/001</b>                                                                         | <b>350 843,37 €</b>   |
| <b>Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)</b> | <b>387 327,54 €</b>   |
| <b>Report en fonctionnement au R/002</b>                                                                         | <b>1 620 938,89 €</b> |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE** l'affectation des résultats précitée.

#### 2.1.4 Taux d'imposition

Comme nous l'avons abordé lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de maintenir les taux. Cette année nous devons cumuler le taux de 11,03% du Département avec celui de la commune suite à la suppression de la Taxe d'Habitation.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87% + 11,03% = 39,90%

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,09%



|                               | TH     | FB            | FNB           | CFE    | CFE de zone |
|-------------------------------|--------|---------------|---------------|--------|-------------|
| Taux commune<br>(depuis 2014) | 13,90% | 28,87%        | 72,09%        |        |             |
| CCCS                          | 6,79%  | 2,51%         | 11,85%        | 27,15% | 26,93%      |
| <b>Taux commune<br/>2021</b>  |        | <b>39,90%</b> | <b>72,09%</b> |        |             |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** VOTE le maintien des taux, à savoir :

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :  $28,87\% + 11,03\% = 39,90\%$

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,09%

#### 2.1.5 Budget Primitif 2021

Il nous faut demeurer optimiste et penser à la réouverture de nos bâtiments et équipements à compter du printemps 2021 :

- Maintenir nos efforts en matériel, produits et installations afin que notre personnel puisse travailler en sécurité et que les usagers, quelque soit leur âge puissent être accueillis dans nos services
- Miser sur la réouverture de notre piscine estivale et de nos équipements
- Soutenir nos associations afin qu'elles puissent nous proposer un programme d'animation et d'évènements pour tous
- Soutenir le budget annexe des immeubles de rapport intégrant 2 équipements du champ concurrentiel (camping et restaurant) impactés par la crise sanitaire
- Déployer notre programme ambitieux d'investissement en suivant notre programme dans le cadre d'opérations

Le projet de budget principal 2021 proposé s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses et en recettes à **5 320 753.89€**

En investissement, en dépenses et en recettes à **3 336 618.51€**

Détail du fonctionnement :

|                                                                       | BP 2021             |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                                  | <b>5 320 753,89</b> |
| 011 - Charges à caractère général                                     | 1 246 963,00        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés                         | 1 620 281,00        |
| 014 - Atténuations de produits                                        | 64 275,00           |
| 022- Dépenses imprévues                                               | 25 000,00           |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>1 848 290,68</b> |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>120 072,32</b>   |
| 65 - Autres charges de gestion courante                               | 334 420,00          |
| 66 - Charges financières                                              | 50 651,89           |
| 67 - Charges exceptionnelles                                          | 10 800,00           |
|                                                                       |                     |
| <b>Total recettes fonctionnement</b>                                  | <b>5 320 753,89</b> |
| <b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>1 620 938,89</b> |
| 013 - Atténuations de charges                                         | 15 490,00           |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses             | 229 571,00          |
| 73 - Impôts et taxes                                                  | 2 509 817,00        |
| 74 - Dotations, subventions et participations                         | 912 581,00          |
| 75 - Autres produits de gestion courante                              | 7 356,00            |
| 77 - Produits exceptionnels                                           | 25 000,00           |



## Détail de l'investissement.

| section d'investissement                                        | RAR 2020          | ouvertures anticipées de crédits | BP 2021             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Total dépenses investissement</b>                            | <b>738 170,91</b> | <b>801 192,42</b>                | <b>3 336 618,51</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, |                   |                                  |                     |
| 020- dépenses Imprevues                                         |                   |                                  | 38 200,00           |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections            |                   |                                  |                     |
| 041 - Opérations patrimoniales                                  |                   |                                  | 76 482,00           |
| 10-dotations, fonds divers et réserves                          |                   |                                  |                     |
| 013-subvention d'investissement                                 |                   |                                  |                     |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                              |                   |                                  | 286 709,60          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                              |                   | 3 625,00                         | 76 300,00           |
| 204 - Subventions d'équipement versées                          |                   | 750,00                           | 5 000,00            |
| 21 - Immobilisations corporelles                                | 23 761,21         | 159 975,88                       | 1 267 049,21        |
| 23 - Immobilisations en cours                                   | 714 409,70        | 636 841,54                       | 1 586 877,70        |
| 26-participations et créances                                   |                   |                                  | -                   |
| 27- autres immobilisations financières                          |                   |                                  |                     |
| <b>Total recettes investissement</b>                            |                   |                                  | <b>3 336 618,51</b> |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté  |                   |                                  | 350 843,37          |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement                  |                   |                                  | 1 848 290,68        |
| 024 - Produits de cessions                                      |                   |                                  |                     |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections            |                   |                                  | 120 072,32          |
| 041 - Opérations patrimoniales                                  |                   |                                  | 76 482,00           |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves                        |                   |                                  | 601 034,54          |
| 13 - Subventions d'investissement                               |                   |                                  | 339 895,60          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                              |                   |                                  |                     |

| PROJET                                                                    | COMMISSION PORTEUSE               | RAR 2020          | PROPOSITION BUDGET 2021 | TOTAL BUDGET 2021   |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|
| <b>SANS OPERATION</b>                                                     |                                   |                   |                         |                     |
| Soutien aux citoyens à l'amélioration de leur habitation et de la commune | Urbanisme                         |                   | 3 000,00                | 3 000,00            |
| Achat de terrains divers                                                  | Urbanisme                         |                   | 13 000,00               | 13 000,00           |
| PLU                                                                       |                                   |                   | 13 500,00               | 13 500,00           |
| <b>TOTAL SANS OPERATION</b>                                               |                                   | <b>0,00</b>       | <b>53 500,00</b>        | <b>53 500,00</b>    |
| <b>OPERATION BATIMENTS PUBLICS</b>                                        |                                   |                   |                         |                     |
| Etude pôle culturel                                                       | Affaires culturelles              |                   | 30 000,00               | 30 000,00           |
| Ecole élémentaire - réserve et garantie                                   | Vie scolaire                      | 1 923,84          |                         | 1 923,84            |
| Pavé école élémentaire                                                    | Vie scolaire                      |                   | 40 000,00               | 40 000,00           |
| Cinéma                                                                    | Culturelles                       |                   | 493 000,00              | 493 000,00          |
| Garage                                                                    | Travaux                           | 18 426,01         | 220 000,00              | 238 426,01          |
| Mise en accessibilité ADAP mais où ?                                      | Travaux                           |                   | 20 000,00               | 20 000,00           |
| Bâtiment maternelle de la Chapelle                                        | Vie scolaire / Travaux            | 645 447,53        |                         | 645 447,53          |
| <b>TOTAL OPERATION BATIMENTS PUBLICS</b>                                  |                                   | <b>666 797,48</b> | <b>803 000,00</b>       | <b>1 469 797,48</b> |
| <b>OPERATION FORET/AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT</b>                          |                                   |                   |                         |                     |
| Recht route de Pémont                                                     | Travaux                           |                   | 2 800,00                | 2 800,00            |
| <b>TOTAL OPERATION FORET/AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT</b>                    |                                   | <b>0,00</b>       | <b>2 800,00</b>         | <b>2 800,00</b>     |
| <b>OPERATION VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>                           |                                   |                   |                         |                     |
| Phase 2/3/4/5/6                                                           | Urbanisme                         |                   | 600 000,00              | 600 000,00          |
| Régularisation des allées                                                 | Urbanisme                         |                   | 40 000,00               | 40 000,00           |
| Traite de la voirie                                                       | Urbanisme                         |                   | 30 000,00               | 30 000,00           |
| Requalification des pavés du PAR sur notre commune                        | Travaux                           |                   | 2 400,00                | 2 400,00            |
| Gratuité des 3 voies                                                      | Travaux                           | 5 333,20          |                         | 5 333,20            |
| Amenagement passerelle 2 ronds-points (one des deux de la piscine)        | Travaux                           |                   | 13 000,00               | 13 000,00           |
| Installation d'horloges autonomiques sur école et sur public              | Travaux                           |                   | 3 000,00                | 3 000,00            |
| Lavoir du mas                                                             | Travaux                           |                   | 20 000,00               | 20 000,00           |
| Bourg centre                                                              | Urbanisme / Travaux               | 47 333,00         | 732 468,00              | 800 000,00          |
| Rin Vieux enfoncement des réseaux sous                                    | Urbanisme                         |                   | 120 000,00              | 120 000,00          |
| <b>TOTAL OPERATION VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>                     |                                   | <b>52 667,20</b>  | <b>1 084 868,00</b>     | <b>1 137 535,20</b> |
| <b>OPERATION EQUIPEMENTS TOURISTIQUES</b>                                 |                                   |                   |                         |                     |
| Mise en place de l'éclairage                                              | Travaux                           | 18 506,23         |                         | 18 506,23           |
| Recherche de l'hydraulique et de l'écologie                               | Travaux                           |                   | 13 000,00               | 13 000,00           |
| Recherche de l'hydraulique et de l'écologie                               | Travaux                           |                   | 10 000,00               | 10 000,00           |
| <b>TOTAL OPERATION EQUIPEMENTS TOURISTIQUES</b>                           |                                   | <b>18 506,23</b>  | <b>45 000,00</b>        | <b>63 506,23</b>    |
| <b>OPERATION EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                                     |                                   |                   |                         |                     |
| Aménagement de l'école                                                    | Commission sportive / Association |                   | 60 000,00               | 60 000,00           |
| <b>TOTAL OPERATION EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                               |                                   | <b>0,00</b>       | <b>60 000,00</b>        | <b>60 000,00</b>    |
| <b>OPERATION MATERIEL ET MOBILIER</b>                                     |                                   |                   |                         |                     |
| Jeux pour de récréation école maternelle                                  | Vie scolaire                      |                   | 30 000,00               | 30 000,00           |
| Véhicule roulant pour ST                                                  | Travaux                           |                   | 43 000,00               | 43 000,00           |
| Véhicule pour ST                                                          | Vie scolaire                      |                   | 2 400,00                | 2 400,00            |
| Horodateur SCL                                                            | Travaux                           |                   | 7 123,00                | 7 123,00            |
| Pan numérique école                                                       | Vie scolaire                      |                   | 33 000,00               | 33 000,00           |
| Panneau d'information                                                     | Communication                     |                   | 15 500,00               | 15 500,00           |
| Remplissage d'un matériel informatique administratif                      | Administratif                     |                   | 5 000,00                | 5 000,00            |
| Mobilier pour la salle de réunion, matériel informatique                  | Administratif                     |                   | 10 248,00               | 10 248,00           |
| Remplissage matériel divers                                               | Administratif                     |                   | 5 000,00                | 5 000,00            |
| Adresseur                                                                 | Urbanisme                         |                   | 23 000,00               | 23 000,00           |
| RGO Local                                                                 | Urbanisme                         |                   | 5 000,00                | 5 000,00            |
| Armoire à l'usage                                                         | Administratif                     |                   | 5 000,00                | 5 000,00            |
| Cinéma pour la salle de réunion                                           | Administratif                     |                   | 4 690,00                | 4 690,00            |
| <b>TOTAL OPERATION MATERIEL ET MOBILIER</b>                               |                                   | <b>0,00</b>       | <b>196 388,00</b>       | <b>196 388,00</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                      |                                   | <b>738 170,91</b> | <b>2 245 556,00</b>     | <b>2 983 726,91</b> |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25 - 1 ABSTENTION)**, **VOTE** le budget primitif du budget principal qui vient d'être présenté.

## 2.2/ Budget Annexe des Immeubles de rapport

### 2.2.1 Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand DELACHENAL, Doyen de l'Assemblée, de présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle à 20 :50

Monsieur DELACHENAL donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.



|                                                                |  | Budget 2020      | Réalisé 2020     |
|----------------------------------------------------------------|--|------------------|------------------|
| <b>Total recettes fonctionnement</b>                           |  | <b>51 717,69</b> | <b>16 707,99</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) |  | 29 739,98        | 0,00             |
| 74- subvention d'exploitation                                  |  | 0,00             | 0,00             |
| 75- produits de gestion courante                               |  | 21 977,71        | 16 707,99        |
| 77 - Produits exceptionnels                                    |  |                  |                  |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                           |  | <b>51 717,69</b> | <b>43 274,65</b> |
| 011 - Charges à caractère général                              |  | 15 360,90        | 6 927,86         |
| 023 - Virement à la section d'investissement                   |  | 10,00            | 0,00             |
| 66 - Charges financières                                       |  | 3 156,79         | 3 156,79         |
| 68 -Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions  |  | 0,00             |                  |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section            |  | 33 190,00        | 33 190,00        |

|                                                              |  | Budget 2020      | Réalisé 2020     | RAR 2020        |
|--------------------------------------------------------------|--|------------------|------------------|-----------------|
| <b>Total recettes investissement</b>                         |  | <b>52 864,09</b> | <b>33 190,00</b> |                 |
| 001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)           |  | 19 674,09        |                  |                 |
| 021 - Virement de la section d'exploitation                  |  |                  |                  |                 |
| 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections         |  | 33 190,00        | 33 190,00        |                 |
| <b>Total dépenses investissement</b>                         |  | <b>49 138,09</b> | <b>28 644,53</b> | <b>1 770,00</b> |
| 001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté |  |                  |                  |                 |
| 010- Dotations, fonds divers et réserves                     |  |                  |                  |                 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                           |  | 19 880,96        | 19 880,96        |                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                             |  | 27 757,13        | 8 763,57         | 1 770,00        |
| 23 - Immobilisations en cours                                |  | 1 500,00         | -                |                 |
| 27 - autres immobilisations financières                      |  | -                | -                |                 |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25) APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal ci-annexé dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Monsieur le Maire reprend part aux débats à 20h54.

#### 2.2.2 Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2020 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26), VOTE et DECLARE** que la compte de gestion du budget annexe des Immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 2.2.3 Affectation des résultats 2020

|                                                                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de fonctionnement 2020                                                                           | -26 566,66 €    |
| Résultat reporté 2019                                                                                     | 29 739,98 €     |
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020                                                    | 3 173,32 €      |
|                                                                                                           |                 |
| Résultat d'investissement 2020                                                                            | 4 545,47 €      |
| Résultat reporté 2019                                                                                     | 19 674,09 €     |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2020                                                     | 24 219,56 €     |
|                                                                                                           |                 |
| Solde restes à réaliser                                                                                   | -<br>1 770,00 € |
|                                                                                                           |                 |
| Besoin de financement en investissement 001                                                               | 0 €             |
| <b>AFFECTATION</b>                                                                                        |                 |
| Report en investissement au R/001                                                                         | 24 219,56 €     |
| Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus) | 0 €             |
| Report en fonctionnement au R/002                                                                         | 3 173,32 €      |

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE** l'affectation des résultats précitée.

## 2.2.4 Budget Primitif 2021

Monsieur Steeve RENAUDIER quitte la salle à 20h54

|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                | BP 2021            |
| <b>Total recettes fonctionnement</b>                           | <b>68 642,86 €</b> |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 3 173,32 €         |
| 74- subvention d'exploitation                                  | 40 000,00 €        |
| 75- produits de gestion courante                               | 25 469,54 €        |
| 77 - Produits exceptionnels                                    |                    |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b>                           | <b>68 642,86 €</b> |
| 011 - Charges à caractère général                              | 33 418,28 €        |
| 023 - Virement à la section d'investissement                   | 0,00 €             |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section            |                    |
| 65 - Autres charges de gestion courante                        | 10,00 €            |
| 66 - Charges financières                                       | 2 417,58 €         |
| 68 -Dotations aux amortissements, déprecations et provisions   |                    |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section            | 32 797,00 €        |

|                                                              | RAR 2020        | BP 2021          | TOTAL BP 2021    |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
| <b>Total recettes investissement</b>                         |                 | <b>55 246,56</b> | <b>55 246,56</b> |
| 001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)           |                 | 22 449,56        | 22 449,56        |
| 021 - Virement de la section d'exploitation                  |                 |                  |                  |
| 040 - oprérations d'ordre de transfert entre sections        |                 | 32 797,00        | 32 797,00        |
| <b>Total dépenses investissement</b>                         | <b>1 770,00</b> | <b>53 476,56</b> | <b>55 246,56</b> |
| 001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                 |                  |                  |
| 010- Dotations, fonds divers et réserves                     |                 |                  |                  |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                           |                 | 17 620,17        | 17 620,17        |
| 21 - Immobilisations corporelles                             | 1 770,00        | 31 356,39        | 33 126,39        |
| 23 - Immobilisations en cours                                |                 | 4 500,00         | 4 500,00         |
| 27 - autres immobilisations financières                      |                 | -                | -                |

Monsieur Steeve RENAUDIER reprend part aux débats à 20h56

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26), VOTE** le budget primitif du budget annexe des immeubles de rapport qui vient d'être présenté.

### 2.3/ Demande de subventions

#### 2.3.1 Demande de subventions au titre de la DETR

##### 2.3.1.1 Requalification – Revitalisation du Bourg Centre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT GERMAIN.



Un diagnostic a été mené en 2016 par le bureau d'étude ABEST, cette étude dresse notamment le constat de l'espace public, des conditions d'accès aux commerces et des aires de stationnement existantes, et propose différents aménagements des places publiques situées de part et d'autre du bourg ainsi que 2 scénarii basés sur un usage mixte ou uniquement piétons/cycles des rues commerçantes.

Une étude paysagère du piémont des Bauges a été menée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le parc naturel régional du massif des Bauges.

La prise en compte de la valeur patrimoniale du Centre Bourg par la rédaction d'une modification réglementaire du PLU (cahier architectural et zone 1 AU) est en cours de réflexion.

L'opération devra intégrer une démarche de démocratie participative : informer et associer les différents usagers concernés aux différentes étapes du projet de revitalisation (habitants, commerçants, artisans, entrepreneurs, associations locales...).

L'étude devra également aboutir à l'établissement d'un dossier complet (APS, APD et DCE) en vue de lancer l'opération de travaux de requalification – revitalisation – aménagement du Bourg Centre.

Les études et la réflexion constitueront la stratégie globale pour le centre-bourg de Saint-Pierre d'Albigny en matière d'aménagement.

L'opération de travaux se déroulera en plusieurs phases compte tenu du coût estimé de l'opération.

Les différentes phases:

- Tranche ferme: rue Auguste Domenget place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Louis Blanc Pinget, place Charles Albert.

- Tranche conditionnelle : Place Jean Moulin, Montée des Platanes (voie et parking hôpital) rue Jean Louis Bouvet, Chemin de Pré Miolans.

Les objectifs sont :

- en matière de développement du territoire :

Redynamisation des commerces de proximité et des activités économiques.

Activités touristiques et économiques : marché de Noël, marchés de terroir....

Activités culturelles : exposition au caveau des Augustins, concerts, Fêtes de la musique, renforcement des la programmation au cinéma

Projet de maison de services au public et de création d'une médiathèque en co-maîtrise d'ouvrage avec l'intercommunalité

Mise en accessibilité du domaine public et des commerces

Reconquête des espaces publics délaissés et l'embellissement du centre-bourg

Mise en valeur de l'identité et des caractéristiques patrimoniales de la commune

Résolution des problèmes de sécurité des circulations automobile et piétonne

Organisation des stationnements y compris cycles (éco-mobilité)

Mise en valeur des potentialités touristiques

Valorisation de l'habitat

- en matière environnementale : engagement de la collectivité sur les critères d'économie d'énergie permettant d'obtenir un label haute performance environnementale pour les constructions neuves (consommation énergétique inférieure de 20 % à celle découlant de la réglementation thermique RT2012) ou un label haute performance énergétique rénovation (arrêté ministériel du 29/09/2009) pour la rénovation des bâtiments existants (gain énergétique après travaux d'au moins 30 %), mise en avant et favorisation des modes de déplacements doux par l'organisation et la création de zones de stationnement ad hoc.

Les dépenses subventionnables seraient de 1.471.805€ HT :

|           |                |
|-----------|----------------|
| - Etudes  | 200.000 € HT   |
| - Travaux | 1.271.805 € HT |

C'est ainsi que par décision en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagé et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Compte tenu du montant de ces travaux et du non commencement des travaux sur 2019, il a été décidé de solliciter l'Etat en vue d'obtenir la subvention la plus élevée possible, sur 2020.

Le dossier n'ayant pas abouti, il est proposé au Conseil Municipal de représenter ce dossier pour l'année 2021, d'autant que la phase travaux devrait débuter fin 2021 (AVP – PRO prévu en mai-juin 2021).

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)DEMANDE** à ce que ce dossier de demande de subvention soit représentée pour l'année 2021.

#### 2.3.1.2 Travaux de rénovation énergétique Mairie cinéma Caveau des Augustins

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET

Suite au dégât des eaux subi par le cinéma, la commune a sollicité l'intervention de l'équipe CAIRE pour réaliser une étude globale sur le cinéma afin d'engager des travaux permettant une remise aux normes de cet équipement.

Ce diagnostic a mis en avant un certain nombre de travaux relevant de la rénovation énergétique, du chauffage et de la mise aux normes de la ventilation.

Le cinéma étant situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie, se pose alors la question de la rénovation énergétique globale de ce bâtiment qui de plus, est soumis au décret tertiaire en termes de réduction de consommation énergétique d'ici 2030 (-30% de consommation sur les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> ce qui est le cas en l'espèce).

Une mission de diagnostic supplémentaire a été confiée à l'équipe CAIRE. En parallèle, la commune s'est rapprochée d'AGATE en vue d'obtenir une assistance pour la rédaction d'un cahier des charges de Maîtrise d'œuvre afin de lancer la consultation dès le printemps pour envisager la réalisation des travaux au cinéma d'ici la fin de l'année 2021.

A ce stade, le montant de cette opération est estimé à 1.500.000€ qui serait réalisée sur 3 années (par tranches :

- 500.000€ pour le cinéma
- 500.000€ pour la mairie
- 500.000€ pour la réfection de la toiture avec isolation des combles.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE APPROUVE** le fait de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

#### 2.3.2 Demande de subventions au Conseil Départemental 73

##### 2.3.2.1 Pour l'achat de matériels roulants

Monsieur le Maire donne la parole à M. Frédéric PACCALET

Un des véhicules des services techniques municipaux de la commune de Saint-Pierre d'Albigny est aujourd'hui vieillissant.

A cet effet, il apparaît aujourd'hui indispensable de procéder à l'acquisition d'un véhicule à 45 000€ en remplacement, véhicule qui pourrait être équipé de façon à faciliter l'arrosage des espaces verts / le déneigement de la voirie.

Il s'agit donc d'un matériel spécifique de base, indispensable à l'exercice d'une mission de service public dévolue à la commune.

Le devis estimatif est de 45 000€.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC pour l'acquisition du véhicule et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

### 2.3.2.2 Adressage

Monsieur le Maire donne la parole de Monsieur Rémy SAINT GERMAIN.

L'adressage tel qu'il existe au 01/01/2021 sur la commune de SPA n'est pas conforme aux normes nationales réglementaires. De nombreux problèmes qui peuvent être qualifiés de secondaires, mais qui restent néanmoins significatifs, ont été constatés et relevés. Enfin, des failles existent dans l'adressage actuel.

Cet état pose ou peut poser problème au quotidien mais également en cas d'urgence pour divers organismes tels que le SDIS, le SAMU, ou la gendarmerie et la mairie en a eu confirmation. Aujourd'hui, à l'heure où la mairie doit changer de prestataire informatique / cartographique pour effectuer le travail de gestion des données, cet état de fait est bloquant tant pour les partenaires extérieurs que pour les services utilisateurs. Cette situation de non-conformité est connue depuis 2014 –constat fait en interne par les élus de l'époque et les agents.

#### **1/ Situation historique :**

Jusqu'à la fin des années 2000, il n'y avait sur la commune ni adressage métrique ni adressage binaire. La plupart des routes, rues et autres voies de dessertes n'étaient pas dénommées. Seules l'étaient celles du bourg centre et les voies des secteurs urbanisés en lotissement dans les années 1970 à 2000 (secteurs de Favasset, des Curies, de la Cerisaie...). Les adresses étaient constituées des noms de lieux-dits.

A la fin des années 2000, la commune a procédé à un adressage basé sur le système métrique. Les voies de dessertes ont été dénommées et des numéros d'adressage distribués. La mise en œuvre n'a cependant pas été réalisée conformément à la réglementation.

L'opération dans son ensemble, depuis le choix des nominations jusqu'à la pose des plaques de rues et la distribution des numéros, a été menée en interne par des agents communaux en poste à l'époque et les élus de l'époque.

Parallèlement, il n'y a pas eu de registre d'adressage réalisé et conservé en mairie ni de plan informatique établi.

Les habitants n'ont pas reçu simultanément avec leur plaque d'adressage un certificat d'adressage (document nécessaire pour réaliser des démarches administratives et autres).

#### **2/ Le constat dressé en 2014 :**

**Agents et élus pointent de nombreuses erreurs et manquements sur les actions et réalisations antérieures.**

##### **2.1/ Pour la dénomination des rues :**

- non dénomination de certaines rues et voies de dessertes ;
- dénomination de rues non conformes à la réglementation (plusieurs types d'erreurs et de manquements constatés)
- rue dénommée de façon différente sur la totalité de son linéaire

##### **2.2/ Pour la numérotation :**

- non attribution de numéros à certaines habitations
- attribution d'un même numéro à plusieurs habitations distinctes
- non respect de la numérotation paire/ impaire, la norme étant numéros pairs à droite de la rue, numéros impairs à gauche.
- numérotation métrique éloignée de la distance réelle parcourue
- un point d'origine des voies fluctuant ce qui crée des anomalies métriques plus ou moins prononcées

##### **2.3/ La constitution d'un fichier :**

- Il n'y a pas eu de registre communal des numérotations attribuées qui ait été constitué en mairie.
- Il n'y a pas eu de mise à jour du fichier fiscal reprenant l'ancienne adresse et la nouvelle adresse par numéro de parcelle.

#### 2.4/ Réalisation d'un plan :

- Il n'y a pas eu de plan réalisé permettant de situer les numéros attribués à la parcelle et une diffusion de ces informations aux services et aux partenaires en matière de secours notamment.

### **3/ A partir de 2014, un travail de « reprise » est engagé avec la société SIG**

**3.1/** le relevé sur le terrain et l'enregistrement des numéros déjà affectés ont été effectués;

**3.2/** de nouvelles dénominations de voies de desserte ont été affectées par délibérations du CM ;

**3.3/** toutes les numérotations effectuées par le service urbanisme de la mairie ont été faites en conformité avec les prescriptions réglementaires nationales (nouvelles constructions, rectification de numéros attribués engendrant une situation ingérable, numéros manquants à créer) ;

**3.4/** chaque numérotation donnée s'est concrétisée par une plaque et un certificat d'adressage délivrés au bénéficiaire (travail réalisé par les services).

Depuis 2014, l'ensemble des opérations menées a donc bien été fait de manière conforme à la réglementation :

- attribution d'un numéro pour chaque habitation distincte depuis la voie publique
- respect du principe pair / impair, respect du métrique
- dénomination des rues sur la totalité de leur linéaire
- enregistrement de toutes les nouvelles opérations/constructions ou réhabilitation
- attribution individuelle d'une plaque et d'un certificat d'adressage
- reprise de certaines situations ingérables par l'attribution d'un nouvel adressage.

**Pour autant, les opérations antérieures à 2014, et notamment celles non conformes et posant problèmes persistent.**

### **4/ Pourquoi ce dossier devient prioritaire en début 2021 ?**

- Le prestataire informatique SIG avec lequel la mairie travaillait depuis 2014 n'a pas donné satisfaction quant à sa prestation : non réactivité, enregistrement des données non conforme aux attentes de la RGD 73/74 et des services fiscaux. Il a été décidé (mairie, adjoint en charge de l'urbanisme, agents concernés) de mettre fin à cette collaboration et de rechercher un autre prestataire.
- Le déploiement prochain de la fibre très haut débit (THD) sur la commune nécessite un adressage global et correct.
- La sécurité des habitants n'est pas assurée de façon satisfaisante, notamment en cas d'interventions urgentes.

Des contacts ont été pris dans l'optique de travailler avec un autre prestataire. La commune ne trouvera pas de prestataire s'engageant sur la poursuite du travail de mise à jour si cette situation n'est pas régularisée.

**A ce jour, il ressort que la commune doit se mettre en conformité, pour les raisons évoquées ci-dessus, notamment et prioritairement pour assurer aux citoyens une prise en charge en cas de nécessité d'urgence médicale (SDIS, SAMU, ambulances..). Il s'agit d'un service public.**

#### **Trois volets doivent ainsi être réalisés :**

- Mise en conformité de l'adressage sur l'ensemble du territoire communal
- La reprise des éléments formalisés par l'ancien prestataire informatique afin que le plan d'adressage réponde aux attentes réglementaires et mise à jour du tableau fiscal en conséquence,
- La mise à jour et maintenance du fichier fiscal et du plan informatique au fil de l'eau.



A ce jour, un contact a été pris avec la société CICL (Cartographie Informatique des Collectivités Locales) sur les conseils de la RGD 73/74. Une demande de devis a été formulée, sur la base des besoins énoncés ci-dessus. Une rencontre a été faite.

#### **5/ Une prestation externalisée pour la mise en conformité et mise à jour du plan et du fichier fiscal:-**

Une mission est à confier à un prestataire, CICL ou autre. Pour ce qui est de la mise en conformité de l'adressage, elle devra comprendre :

##### **5.1/ Un état des lieux complet :**

- identification totale des voiries, de leur dénomination actuelle ou non, de la conformité de cette dénomination ou non, par un relevé sur le terrain;
- relevé complet des numéros attribués et de leur compatibilité ou non avec les normes d'adressage;

##### **5.2/ Réalisation d'un listing faisant apparaître :**

- les dénominations de voiries à reprendre (tableau précis) ;
- les dénominations à créer pour des voiries non identifiées à ce jour ;
- au cas par cas, les numéros attribués à ce jour à déposer = communication du nombre total d'adresses à modifier
- pour chaque numéro déposé, le nouveau numéro à attribuer.

##### **5.3/ La réalisation d'un fichier fiscal global sur la base de cette nouvelle cartographie**

##### **5.4/ En parallèle à cette reprise, l'attribution au jour le jour des nouvelles adresses (création de logements, division foncières...)**

= un devis a été transmis à la commune par CICL pour ces prestations.

#### **6/ En complément à cette prestation, la mairie devra intégrer pour cette opération :**

##### **6.1/ Financièrement :**

- l'achat de nouvelles plaques de dénomination + leur impression
- l'achat de nouveaux mats
- l'achat de nouvelles plaques de numérotation et le gravage de celles-ci ;

Et ce, tant pour modifier les situations actuelles non conformes que pour les voiries non dénommées actuellement.

##### **6.2/ En temps de travail :**

- la dépose des panneaux de rues non conformes
- la pose des nouveaux mats et panneaux de rues
- la rédaction des certificats d'adressage
- la distribution à chaque administré concerné de son nouveau numéro, plaque et certificat
- la prise en compte des demandes des administrés et les réponses à apporter / l'accueil physique ou téléphonique des administrés = demande de renseignements, ...

##### **6.3/ La communication pour l'ensemble de cette opération d'adressage :**

- auprès des administrés;
- auprès des entreprises
- avant et tout au long de l'opération
- par voie de presse, de communiqués, de courriers individuels, via le site de la mairie

#### **7/ Les financements possibles :**

**7.1/** La commune, bien qu'ayant déjà bénéficié d'une subvention pour l'adressage, peut de nouveau être éligible en argumentant sur la nécessité de le reprendre pour le mettre en conformité. A priori ce serait du FDEC.

**7.2/** Le dossier de subvention devra porter sur la phase « études » et sur la phase « opération »  
=> demande de subvention à formaliser dans sa globalité (et du coup rapidement si l'on veut avancer au 1<sup>er</sup> semestre 2021).

Dans l'hypothèse où la commune doit racheter des plaques de rues et/ou n°, nous avons vu que cela sera le cas- le CD73 peut participer financièrement mais il faut que la demande de subvention l'intègre.

Le CD73 prendra également en compte le temps agents passé à cette opération sur les 2 phases.

Il conviendra de pouvoir estimer ce temps agents....

### **Conclusion :**

La situation saint-pierraine est un cas unique (d'autres communes connaissent ou ont connu des difficultés mais pas de cette ampleur). CICL nous l'a confirmé lors de notre temps de rencontre. Cette société a déjà effectué des opérations de reprise et de mise en conformité mais n'a jamais été confrontée à une situation similaire.

Il nous est fortement recommandé de procéder à la régularisation dès 2021 (début du mandat, déploiement prochain de la fibre, obligation communale d'assurer ce service public, ...).

Il faut compter aux alentours de 12 mois pour réaliser cette remise à plat et la finalisation des réaffectations.

L'évaluation des besoins est une étape clé du dossier. Les sources de financement en découleront.

Il faudra évaluer ce qui peut être réalisé en interne, et par quels services et quels agents au sein du/des services, et le cas échéant, étudier les possibilités d'externalisation complémentaires.

La communication liée à ce dossier est primordiale et devra être menée minutieusement, les désagréments seront nombreux et conséquents. Cette communication devra prendre plusieurs formes et se décliner à l'attention des élus, des agents communaux et des administrés.

Compte tenu de cette situation atypique qui nécessite un nouvel investissement pour la commune, il est en conséquence proposé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de la reprise de l'adressage et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de la reprise de l'adressage et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

### **2.3.2.3 Base de loisirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory TISSEUR.

L'assemblée départementale accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de politiques environnementales pour préserver et valoriser durablement leur cadre de vie en tenant compte des enjeux de développement.

Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action en faveur des espaces et des paysages de Savoie (milieux naturels et biodiversité) et dans un plan d'actions pour la préservation de la ressource en eau et la sécurisation des populations.

Dans ce cadre, la commune pourrait prétendre à un financement d'actions qui seraient mises en œuvre sur la base de loisirs afin de répondre notamment aux critères « Pavillon Bleu ».

Ces actions pourraient être :

- L'interprétation faune-flore de la base de loisirs avec un focus sur la zone naturelle par l'installation de panneaux d'interprétation
- L'installation de bacs déshuileurs sur les réseaux d'eaux pluviales qui se rejettent dans le lac et ce, dans un objectif de préservation des espèces naturelles et de la biodiversité du lac

Un budget de 45 000€ est alloué en 2021 à ces actions.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE(26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de travaux envisagés sur la base de loisirs et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

#### 2.3.2.4 Parvis de l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET

Des crédits sont disponibles dans le cadre du plan de ruralité porté par la Région.

Les travaux d'aménagement du parvis de l'école élémentaire estimés à 30.000€ HT reprenant un volet accessibilité (création d'une place handicapée) et sécurité (contrôle d'accès) permettent de répondre à ce fonds.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès de la Région AURA dans le cadre de travaux d'aménagement du parvis de l'école élémentaire (reliquat du plan de ruralité) et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

#### 2.3.3 Demande de subventions au titre du fonds Covid19

Le Département de la Savoie a ouvert des crédits afin d'aider les collectivités à faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées au Covid19.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés des aménagements (accueil de la piscine notamment...) des acquisitions (distributeurs de gel hydro-alcoolique à pédales pour les échéances électorales et les bâtiments communaux), étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie sur le fond de soutien Covid19 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

#### 2.3.4 Demande de subvention Plan numérique Ecoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL.

Au sein du programme France Relance, il existe un volet appelé « pour un socle numérique » dont la vocation est l'équipement numérique des écoles élémentaires.

Il s'agit d'un Appel à Projet (AAP) visant à lutter contre la fracture numérique, réduire les inégalités scolaires et assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La collectivité a décidé de candidater pour augmenter l'équipement de chacune des classes de l'école élémentaire dans la limite du plafond de 3500€ par classe ; l'objectif étant que chacune des classes bénéficie d'une vidéo projection, de tablettes, et d'ordinateurs portables mais aussi d'un réseau informatique filaire et de wifi. Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 31 mars 2021.

Dès le budget 2021, la collectivité a inscrit 35 000€ dédiés à cet équipement.

Il est proposé au conseil municipal de demander la subvention correspondant à cet équipement soit 70% de la dépense engagée.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE la recherche de d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme France Relance et d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens.

#### 2.4/ Droits et tarifs 2021

##### 2.4.1 Bibliothèque – Vente de livres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia NOEL.

Une vente était prévue sur 2020 mais n'a pu être réalisée du fait de la crise sanitaire.

#### **Catalogue 2020**

Vente de livres réformés par lot : 1 €/livre

Vente de supports audio: 5 €/pièce

Carte lecteur (remplacement suite perte) : 2.10€

#### **Proposition**

Vente de livres réformés:                      2€ le livre adulte  
                                                            Entre 0,50cts 1€ le livre enfant en fonction de la taille et de l'état.

Vente de supports audio:                      1€/pièce

Carte lecteur (remplacement suite perte) : 2.10€

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** VALIDE les modifications précitées.

#### 2.5/ Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia NOEL.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25 - Madame Martine POMA ne prend pas part au vote)** APPROUVE le versement d'une subvention de 100€ à l'association Gymnastique Volontaire.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25 - Madame Odile ILTIS ne prend pas part au vote)** APPROUVE le versement d'une subvention de 250€ à l'association Badminton.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (25 - Monsieur Eric CHALANT ne prend pas part au vote)** APPROUVE le versement d'une subvention de 2.900€ à l'association St Pierre Football.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE le versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 |                                  |                                  |                                   |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| INTITULE<br>DE L'ASSOCIATION  | 2020<br>SUBVENTIONS<br>ACCORDEES | 2021<br>MONTANT<br>DE LA DEMANDE | 2021<br>PROPOSITION<br>COMMISSION |
| A.C.C.A (chasse)              | 500 €                            | 800 €                            | 800 €                             |
| AMICALE CYCLO ARCLUSAZ        | 250 €                            | 300 €                            | 250 €                             |
| HARMONIE<br>LA GAIETE         | 1 500 €                          | 2 500 €                          | 1 500 €                           |
| KUNG FU                       | 350 €                            | Pas de demande 2021              |                                   |
| LES AMIS<br>DE L ORGUE        | 1 200 €                          | 500 €                            | 500 €                             |
| L'HERMES<br>D'OLYMPIE         | 200 €                            | 200 €                            | 200 €                             |
| LES CHEMINS<br>DE TRAVERSE    | 700 €                            | 400 €                            | 400 €                             |
| LES VOIX<br>DE L'ARCLUSAZ     | 300 €                            | 500 €                            | 300 €                             |
| MOTO CLUB<br>DES BERMUDES     | 1 600 €                          | 2 000 €                          | 1 600 €                           |
| REGUL MATOUS                  | 0 €                              | 500 €                            | 0 €                               |
| SOU DES ECOLES PUBLIQUES      | 550 €                            | 550 €                            | 550 €                             |
| ST PIERRE<br>SPORT GYM        | 2 400 €                          | 2 500 €                          | 2 400 €                           |
| ST PIERRE<br>HANDBALL         | 2 000 €                          | 2 500 €                          | 2 000 €                           |
| ST PIERRE<br>TRIATHLON        | 700 €                            | 1 000 €                          | 700 €                             |
| TEAM LECHERE                  | 250 €                            | 500 €                            | 250 €                             |
| TENNIS CLUB<br>DE ST PIERRE   | 1 200 €                          | 1 500 €                          | 1 200 €                           |
| TENNIS<br>DE TABLE OCTT       | 1 100 €                          | 1 400 €                          | 1 200 €                           |
| VU D'ICI                      | 400 €                            | 1 000 €                          | 400 €                             |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>15 200 €</b>                  | <b>18 650 €</b>                  | <b>14 250 €</b>                   |

### 3- Personnel communal :

#### 3.1/ Mise à jour du régime des astreintes

##### 3.1.1 Filière technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;



Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

**Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes pour la filière technique selon les modalités suivantes :**

#### **Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de déneigement, interventions sur le domaine public et les bâtiments communaux, piscine et base de loisirs en période estivale et la sécurité des bâtiments.

#### **Modalités d'organisation**

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant tout l'année civile.

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail (dans la limite de 15 km). Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

**Moyens mis à disposition :** Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remis au service technique.

### Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les agents affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

### Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

| Période d'astreinte                              | Astreinte d'exploitation |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Semaine complète                                 | 159,20 €                 |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin)       | 116,20 €                 |
| Samedi ou journée de récupération                | 37,40 €                  |
| Dimanche ou jour férié                           | 46,55 €                  |
| Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures) | 10,75 €                  |
| Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures) | 8,60 €                   |

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune mais seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur en cas de dépassement du plafond d'heures hebdomadaires dans le **respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)**

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

#### 3.1.2 Autre filière

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'avis du comité technique en date 11 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En ce qui concerne les agents relevant des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015).

Le Maire indique que les besoins du service sécurité (police municipale et ASVP) imposent la mise en œuvre d'une astreinte afin de d'assurer la sécurité et la surveillance des manifestations publiques.

**Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :**

#### **Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de sécurité et de surveillance des manifestations publiques.

#### **Modalités d'organisation**

Les agents pourront être placés sous le régime de l'astreinte durant toute l'année civile, en fonction des besoins du service et du planning arrêté par l'autorité territoriale.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

**Moyens mis à disposition** : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remis au service technique.

### Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les emplois suivants :

- Policier municipal
- Agent de surveillance de la voie publique

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

### Modalités de compensations des astreintes et des interventions

Compensations des astreintes : Pour les agents concernés relevant d'une filière autre que la filière technique, les périodes d'astreintes seront rémunérées, sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

| AUTRE FILIERE (SAUF FILIERE TECHNIQUE) / ASTREINTE HORS INTERVENTIONS |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Période d'astreinte                                                   | Indemnité d'astreinte |
| Semaine complète                                                      | 149,48 €              |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin)                            | 109,28 €              |
| du lundi matin au vendredi soir                                       | 45,00 €               |
| nuît de semaine                                                       | 10,05 €               |
| samedi                                                                | 34,85 €               |
| dimanche ou un jour férié                                             | 43,38 €               |

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Compensation des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront indemnisées au tarif en vigueur :

| Période d'intervention | Période d'intervention |
|------------------------|------------------------|
| jour de semaine        | 16 € / heure           |
| nuît                   | 24 € / heure           |
| samedi                 | 20 € / heure           |
| dimanche et jour férié | 32 € / heure           |

### Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)**

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les interventions effectuées,

- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

### 3.2/ Instauration de la journée de solidarité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021,

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité le lundi de Pentecôte à raison de 7h00 de travail et selon les horaires suivants : 8h00-12h00/13h30-16h30

Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) DECIDE**

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1 avril 2021
- que le protocole d'aménagement du temps de travail sera modifié en conséquence.

### 3.3/ Mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;



**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ; compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

***Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,*

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** les avis du comité technique des 28 janvier et 11 février 2021

**Vu** la délibération.....du 30 mars 2021 portant instauration d'un régime des astreintes de sécurité

**Vu** la délibération.....du 30 mars 2021 portant modification du régime des astreintes pour la filière technique

**Vu** la délibération.....du 30 mars 2021 fixant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**Préambule :** par délibération du 18 décembre 2001, la collectivité a mis en place le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité, celui-ci a fait l'objet d'un avenant par délibération du 21 mars 2003.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de procéder à un nouvel avenant afin d'optimiser le service au public tout en préservant les conditions d'exercice des agents.

Ce protocole remplace et annule toutes les délibérations antérieures sur les sujets pris en compte ci-dessous.

#### **A – PRINCIPE DE BASE**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 tous les agents de la commune à temps complet, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire et agent contractuel), travailleront à raison de 35 heures par semaine.

Des aménagements du temps de travail sont admis s'agissant des postes de direction générale des services et d'adjoint à cette direction au principe de base.

Les agents dont l'emploi du temps est soumis au rythme scolaire ou dont les fonctions ont une forte spécificité (écoles, bibliothèque, école de musique, etc...) auront un temps de travail annualisé sur la base de 1607 heures/an.

#### **B – JOURNEE DE SOLIDARITE**

Compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, la journée de solidarité sera effectuée le lundi de Pentecôte à raison de 7 h 00 de travail (7h00-12h00/13h30-16h3

Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## C – MODALITES

### 1/ Heures d'ouverture au public des services

Dans la collectivité, tous les services ont une plage d'ouverture au public.

#### Accueil, état civil et logistique :

Lundi - mardi - jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 8h00 à 12h00

#### Urbanisme :

Lundi et mardi de 15 h 00 à 17h00, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

#### Police municipale :

Samedi matin de 8h00 à 10h00 ou sur rendez-vous

#### Bibliothèque :

Mardi et jeudi de 16 h 00 à 18 h 00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, vendredi de 14h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00

### 2/ Horaires de travail

#### Services administratifs

Lundi – mardi – jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 12h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Samedi de 8h00 à 12h00 repos mercredi matin pour l'agent de (permanence)

#### Police municipale

##### *Policier municipal*

Lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h30-12h00/13h15-16h30

Samedi de 8h00 à 12h00

Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

##### *Agent de surveillance de la voie publique*

Mercredi 14h30-17h30

Vendredi 7h45-11h45

Remplacement du policier municipal en cas d'absence

Lors des manifestations les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

#### Services techniques

##### **Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août :**

**Equipe 1 :** Du lundi au jeudi 7h00-12h00/14h30-17h00, vendredi 7h00-12h00

**Equipe 2 :** Les lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h00-12h00/14h30-17h00, mercredi 7h00-12h00

En alternance 1 semaine/deux

Rallongement de la pause méridienne pour éviter l'exposition des agents sur les heures les plus chaudes.

Possibilité d'aménager le poste « arrosage » en cas de canicule (citerne remplie la veille pour départ dès la prise de poste le lendemain) et de mettre en place des astreintes techniques pour le samedi

**Du 1er septembre au 31 mai :**

**Equipe 1 :** Du lundi au jeudi 7h45-12h00/13h30-17h00, vendredi 8h00-12h00

**Equipe 2 :** Les lundi-mardi-jeudi-vendredi 7h45-12h00/13h30-17h00, mercredi 8h00-12h00

En alternance 1 semaine/deux

Monsieur le maire indique qu'il faut des agents aux ST en fin de journée pour répondre aux demandes des usagers.

## **D – LES ASTREINTES**

### **Motifs de recours**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions de déneigement, interventions sur le domaine public et les bâtiments communaux, piscine et la base de loisirs en période estivale et la sécurité lors des manifestations.

### **Modalités d'organisation**

Durant l'année, les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail (dans la limite de 15 km). Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et véhicule de service remis au service technique.

### **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les agents des services techniques municipaux, de la police municipale et ceux affectés à la surveillance de la voie publique. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

### **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

Rémunération des astreintes : Les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune mais seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur en cas de dépassement du plafond d'heures hebdomadaire dans le respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

### **Cas particuliers hors du cadre général**

Agents soumis au rythme scolaire (écoles, bibliothèque, école de musique...) ou exerçant des missions spécifiques

Annualisation du temps de travail sur la base annuelle de 1 607 heures pour les agents à temps complet, proratisé pour les agents à temps non complet.

Pour la direction générale des services et son adjointe

Compte tenu des missions spécifiques liées à ces postes, notamment la présence requise aux réunions dont conseils municipaux le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures avec octroi de 12 jours de RTT

## **E - HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse et motivée du responsable de service jusqu'au maximum de 14 heures par mois sauf cas exceptionnels.

Elles pourront être (au choix de l'agent) soit payées au tarif en vigueur soit récupérées une heure pour une heure à l'exception des heures réalisées au cours des astreintes techniques qui donneront obligatoirement lieu à rémunération.

Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Un décompte déclaratif des heures supplémentaires et complémentaires soumis à la double signature du responsable de service et de l'autorité territoriale est transmis chaque fin de mois au service des ressources humaines.

## **F – TEMPS PARTIEL**

L'aménagement du temps de travail devra tenir compte des missions, des nécessités et de la continuité du service public.

La règle des 50% des effectifs présents par service devra être respectée dans l'attribution du temps partiel sur autorisation.

## **G – LES CONGES**

La situation de droit commun définit le principe selon lequel tout fonctionnaire en activité a droit à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service en jours ouvrés.

Il peut bénéficier de jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » à condition de prendre une partie de ses congés en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de l'année civile (1 jour supplémentaire pour 5 à 7 jours pris en dehors de la période précitée, et 2 jours supplémentaires à partir de 8 jours).

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus, les agents devront prendre au moins 3 semaines complètes de congés, consécutives ou non.

Les congés sont décomptés en journée ou demi-journée.

L'accord préalable aux congés payés nécessite la présence d'au moins 50 % des effectifs du service.

La demande de prise de jours de congés devra être déposée auprès du responsable de service au moins 7 jours avant la date concernée. La réponse devra être rendue au moins 5 jours avant la date concernée.

Chaque responsable de service établira un planning mensuel prévisionnel des présences et absences des agents.

Les congés peuvent être pris du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, en tant que de besoin une tolérance sera accordée jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

## Agents soumis au rythme scolaire

Congés payés à prendre hors périodes scolaires en fonction des nécessités de service

Congés d'ancienneté décomptés du nombre d'heures à effectuer au prorata de 7h00 par jour pour un temps complet.

Deux jours de « pont » pourront être utilisés hors périodes scolaires.

Pour les agents travaillant uniquement les semaines scolaires il convient d'identifier les périodes travaillées, les périodes non travaillées des congés annuels (juillet et août).

## **H – AUTORISATIONS D'ABSENCE**

A l'occasion d'événements familiaux ou autres les agents titulaires de la collectivité pourront bénéficier d'autorisation d'absence sous réserve de justifier leur demande.

Mariage, PACS de l'agent : 5 jours au moment de l'événement

Mariage, PACS d'un enfant : 2 jours au moment de l'événement

Garde d'enfant malade : 6 jours par année civile, 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant (enfants âgés de 16 au plus, pas de limite pour un enfant handicapés)

Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours au moment de l'événement

Déménagement (hors mutation): 3 jours au moment de l'événement limité à 1 fois par tranche de 5 ans

Don du sang, plasma, plaquettes : 3 demies journées maximum par année civile

Rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup> : 1 heure

### Hospitalisation

|                |                                  |
|----------------|----------------------------------|
| Conjoint       | 8 jours au moment de l'événement |
| Enfant         | 8 jours au moment de l'événement |
| Parent         | 3 jours au moment de l'événement |
| Grands-parents | 1 jour au moment de l'événement  |
| Petit enfant   | 1 jour au moment de l'événement  |

### Décès

|                |                                   |
|----------------|-----------------------------------|
| Conjoint       | 10 jours au moment de l'événement |
| Enfant         | 10 jours au moment de l'événement |
| Parent         | 3 jours au moment de l'événement  |
| Grands-parents | 1 jour au moment de l'événement   |
| Petit enfant   | 3 jours au moment de l'événement  |
| Frère-sœur     | 1 jour au moment de l'événement   |

1 jour supplémentaire pour parcours entre 100 et 300 kilomètres aller-retour

2 jours supplémentaires pour parcours au-delà

Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur justificatif permettant d'établir la nécessité de l'absence et le lien de parenté.

## **F – TELETRAVAIL**

Mis en place dans la collectivité en période de crise sanitaire il demeure à l'étude pour une mise en place pérenne et fera l'objet d'un avenant au présent protocole si nécessaire

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE** la mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail (ARTT) tel que présenté ci-dessus.

### 3.4/ Poste pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale ;

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 3.5/ Saison Estivale 2021 – Création de postes

Pour permettre les recrutements nécessaires au déroulement de la saison estivale 2021,

#### ➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 3 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 12 juin au 5 septembre 2021, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade à l'IB 452 IM 396 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 60 euros.

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 12 juin au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 354 IM 330 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

#### ➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 354 IM 330 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26) APPROUVE** la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

### 3.6/ Déclaration d'intention – pour convention de participation dans le domaine de prévoyance – Centre de gestion 73

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.



L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la commune de Saint-Pierre d'Albigny peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Pierre d'Albigny conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CdG73.

Le montant de la participation que la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du CdG73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Article 1 :** DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2 :** MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune de Saint-Pierre d'Albigny la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 3 :** PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

#### 4- Urbanisme

##### 4.1 Convention consultance architecturale avec Madame Odile BAIMA - Renouvellement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT GERMAIN.

Dans le prolongement de la décision de la CCCS de mettre fin à la mission de conseil – consultance architecturale, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 19 mars 2018 la régularisation de la convention entre l'architecte conseil et la Commune afin de pérenniser sa mission de conseil sur le territoire communal.

La poursuite de la convention annuelle s'établit au moyen d'un avenant.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** AUTORISE la régularisation d'un avenant prolongeant d'une année la mission de Mme Odile BAIMA et AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Monsieur Frédéric PACCALET quitte la salle à 22 :01

#### 5- Foncier

##### 5.1/ Avenant au contrat de location de terrains communaux Lots n° 63 et 64

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

Par délibération en date du 16 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de renouveler les baux de location des terrains communaux pour une durée de 12 ans. C'est ainsi que par convention en date du 23 novembre 2012, les lots n° 63 et 64 ont été loués à M. Patrice PAJEAN avec d'autres lots.

Suite à la demande formulée par le Comité Départemental de Vol Libre de remettre à plat la convention initiale et notamment d'utiliser les lots n° 63 et 64 (parcelles communales cadastrées ZY 116, 118, 56, 57, 58, 59 et 60) comme site de vol libre, des contacts ont été pris avec M. Patrice PAJEAN. Ce dernier s'engagerait à effectuer le ramassage de foin au plus tard le 15 juin de chaque année, sous réserve que la Commune accepte de réduire de moitié le loyer annuel afférent aux lots précités.

Il est ici rappelé que le loyer est fixé en fonction de l'arrêté préfectoral relatif aux baux ruraux.

Pour entériner cet accord, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une diminution de la redevance appliquée à M. PAJEAN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé finalisé.

Monsieur Frédéric PACCALET reprend part aux débats à 22 :02

C'est ainsi que par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal à l'unanimité, a validé le principe d'une diminution de la redevance appliquée à M. PAJEAN et a conduit à la régularisation d'un avenant n°1 en date du 14 juin 2016.

Le Comité Départemental de Vol Libre demande à se désengager de la convention qui le liait à la commune et propose que l'association Les Indiens de Montlamb'Air soit substituée pour la gestion du site.

L'association Les Indiens de Montlamb'Air souhaite promouvoir la pente école et la formation s'y rattachant. Pour se faire, cette association demande à avoir la totale gestion des parcelles

ZY 56, 118, 183 & 184

qui seront utilisées comme terrain de « pente école » pour l'activité d'entraînement au sol à la pratique du parapente et ne seront en conséquence, pas à usage de terrain d'atterrissage.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** VALIDE l'utilisation exclusive des parcelles ZY 56, 118, 183 et 184 par l'association Les Indiens de Montlamb'Air par la régularisation d'un avenant n°2 à intervenir avec Monsieur PAJEAN et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé finalisé.

5.2/ convention avec l'Association Les Indiens de Montlamb'Air en vue de l'usage de parcelles communales pour la pratique du vol libre et le développement d'une pente école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lionel GOUVERNEUR.

Par délibérations en date du 23 mai 2016 et 29 mai 2017, le conseil municipal à l'unanimité, a validé la régularisation d'une convention avec le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) en vue de l'exploitation et de la gestion du site de vol libre situé sur les parcelles cadastrées ZY 56, 57, 58, 59,60, 118, 183 et 184.

Le Comité Départemental de Vol Libre demande à se désengager de la convention qui le liait à la commune et propose que l'association Les Indiens de Montlamb'Air soit substituée pour la gestion du site.

C'est ainsi que l'Association les Indiens de Montlamb'Air s'est rapprochée de la Commune pour régulariser et optimiser la convention précitée ci annexée.

Il est néanmoins rappelé les points suivants :

- le caractère d'atterrissage de secours pour le vol libre est maintenu ;
- l'usage prioritaire en cas de dépose hélicoptère de secours ou de sécurité publique.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la convention ci-annexée avec l'Association les Indiens de Montlamb'Air.

## 6- Communauté de Communes de Cœur de Savoie

### 6.1/ Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy SAINT GERMAIN

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE (26)** APPROUVE le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La séance est levée à 22h16



Le Maire

Michel BOUVIER